

Jean-Patrick MOUTIEN
Corinne ROSSOLIN
Rodolphe BEHAR
Notaires Associés

Catherine BRAUGE
Notaire



Sous préfecture
18 rue Augustin Archambaud
97410 SAINT-PIERRE

Le Tampon, le 19 avril 2024

Dossier suivi par
Elodie LEBON
0262579176
elodie.lebon.97414@notaires.fr

**PRESCRIPTION TRENTENAIRE PAYET Gaston (CF dossier 1002771)
1006024 /CB /EL /MM**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Catherine BRAUGE le 27 mars 2024.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P/O Maître Catherine BRAUGE



106, rue Jules Bertaut – CS 51012
97831 LE TAMPON CEDEX

Téléphone : 02.62.57.91.70 - Télécopie : 02.62.57.44.89

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE, LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE

Médiateur du Notariat : Christian LEFEBVRE – 60, Boulevard de la Tour-Maubourg 75007 PARIS

Téléphone : 01 44 90 30 28 – Télécopie : 01 44 90 30 30 – adresse électronique : mediateurdunotariat@notaires.fr



AVIS D’AFFICHAGE

Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 (JORF n° 0304 du 30 décembre 2017)
Circulaire d’application du 4 juillet 2018

EXTRAIT D’ACTE

Aux termes d’un acte reçu par Maître Catherine BRAUGE, notaire au sein de La Société Civile Professionnelle ayant son siège à LE TAMPON 106 rue Jules Bertaut (97430) LE TAMPON, le 27 mars 2024 a été établie la notoriété acquisitive conformément aux dispositions des articles 2261 du Code Civil et 2272 du Code Civil au bénéfice de :

Monsieur Gaston Philippe **PAYET**, jardinier, demeurant à LE TAMPON (97430) 95 rue du Docteur Ignace Hoarau

Né à SAINT-ANDRE (97440) le 10 novembre 1958.

Divorcé de Madame Marie Gilberte **GIRON** suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de SAINT-PIERRE (97410) le 24 août 2001, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l’acte.

Aux termes dudit acte, en présence de deux témoins, il a été attesté comme étant de notoriété publique et à leur parfaite connaissance :

1°/ **Que depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), Monsieur Gaston Philippe PAYET ainsi que ses héritiers susnommés ci-dessus ont possédé à titre de propre la pleine propriété du BIEN immobilier ci-après désigné :**

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A LE TAMPON (RÉUNION) 97430 95 Rue Du Docteur Ignace Hoarau,

Une parcelle de terre bâtie d’une maison en dur sous tôle de plain-pied, comprenant une cuisine, un salon avec terrasse, une chambre, salle de bains, et toilettes édifiée par le prescripteur.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BW	2900	95 RUE DU DOCTEUR IGNACE	00 ha 06 a 10 ca

2°/ **Que cette possession de Monsieur Gaston Philippe PAYET a eu lieu à titre de propriétaire d’une façon continue, paisible, publique et non équivoque.**

3°/ **Que par suite toutes les conditions exigées par l’article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire qui doivent être considérés comme possesseur du BIEN immobilier sus désigné en toute propriété.**

REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 DE LA LOI N° 2009-594 du 27 MAI 2009

Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.